

Société : 2C2T
Société à responsabilité limitée unipersonnelle :
Au capital de : 5000 € (cinq mille euros)
Siège social : 6 rue Gilbert Bécaud 10430 ROSIERES-PRES-TROYES

Le soussigné :
M. PUC CETTI Fabrice, domicilié au 6 rue Gilbert Bécaud 10430 ROSIERES-PRESTROYES, né le 19 novembre 1967 à Troyes, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

Article 1er

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La société a pour objet les activités de plomberie, chauffage et électricité ainsi que toute activité accessoire nécessaire à ces prestations et ne requérant pas une licence ou autorisation spécifique différente.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : 2C2T

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots :« société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé au 6 rue Gilbert Bécaud 10430 ROSIERES PRES TROYES II peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Apports en numéraire :

3500 € (trois mille cinq cents euros)

M. PUCETTI Fabrice apporte et verse à la société une somme totale de 3500 € (trois mille cinq cents euros).

La somme totale versée, soit trois mille cinq cents euros, a été déposée le 5 août 2011 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au :

Crédit Mutuel - 96 route d'Auxerre 10120 Saint-André-les-Vergers

Apports en nature :

M. PUCETTI Fabrice apporte à la société, sous les garanties de fait et de droit les éléments constatés dans le contrat d'apport ci-après.

CONTRAT D'APPORTS EN NATURE

Liste détaillée du matériel

OUTILLAGE (montant TTC)

Aspirateur Karcher 251 - A2504	80,00€
Tréteaux pliants résine x 2	10,00€
Coffret électrique de chantier câblé	45,00€
Cintreuse manuelle Virax - BU10x22	200,00€
250282 Meuleuse d'angle 115mm - 233100	5,00€
Meuleuse d'angle 125mm Won - WX702	35,00€
Meuleuse tronçonneuse 230mm Bosch - PWS 18-230	50,00€
Niveau Laser Portatif Black & Decker - Laser90° LZR5	20,00 €
Niveau Laser sur pied Black & Decker - Lasercross LZR6	45,00€
Perceuse filaire bosch - PSB 1000 RPE	16,00 €
Perceuse visseuse sans fil Makita - 6281D	150,00 €
Mini-perceuse Dremel + accessoires	15,00 €
Décapeur thermique Ryobi - AG1000V	10,00 €
Marteau perfo 85Dw- CF05000034	10,00 €
Marteau perfo Titan 1500w-TTB 278 SOS	75,00 €
Scie sabre Scorpion Black & Decker - KS890E	15,00€
Scie à onglets radiale SWOOD - Performance	100,00
Scie égoïne coffreur Magnusson	€ 5,00 €
Scie égoïne Médium Profcut +55	10,00 €
Scie sauteuse Black & Decker KS900E	50,00€

Table de sciage MEJIX - SDTR 205	15,00€
Lime électrique Black & Decker - KA292E	10,00€
Pince à sertir RJ45 + Testeur - LR35533	10,05€
Escabeau 6 marches ESCALUX -EN131	40,00€
Escabeau 2 marches	5,00 €
Echelle transformable alu 2 pans Europa	35,00€
Echaffaudage Bricolo - HT4000	45,00€
Compresseur d'air 50l QUARTZ - 1R851 F	25,00 €
Soudogaz - T206	5,00€
Mètre arpenteur 50ml Powerfix - Profil+	10,00€
Station d'éclairage Brennenstuhl - 1 17430 4 706	10,00€

Sous-total TTC 1066,05 €

INFORMATIQUE (montant HT)

Ordinateur portable ACER 7741ZG-P624G7	433,95 €
Sous-total	433,95€
HT	

Montant total des apports en nature 1500,00 €

Ces biens ne dépassant pas les 7500 € (sept mille cinq cents euros), l'éventualité d'un recours à un commissaire aux apports est écarté par l'associé unique.

Apports de biens communs :

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint, Mme PUC CETTI Frédérique, qui a été préalablement avertie de cet apport par lettre remise en main propre le 2 août 2011, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre remise en main propre le 3 août 2011, Mme PUC CETTI Frédérique, conjointe de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 5000 € (cinq mille euros)

Le capital est divisé en 100 parts sociales d'une valeur de 50€ chacune, intégralement libérées.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. PUC CETTI Fabrice.

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août.

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Le régime fiscal choisi pour la société sera celui de l'impôt sur le revenu. Quant au mode de comptabilité, il sera réel simplifié pour le régime fiscal et réel normal trimestriel pour le régime de TV A.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Article 14

Régime fiscal


L'associé unique, personne physique, déclare opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Mise à jour faite à ROSIERES PRES TROYES, le 18 novembre 2025.

« pour certification conforme »

Le gérant

Monsieur Fabrice PUCCETTI

Signé par :

7343314810A84C3...